

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Reçu en Préfecture le : 30/03/2022
ID Télétransmission : 033-213300635-20220329-123550-DE-1-1

**Séance du mardi 29 mars
2022
D-2022/47**

Date de mise en ligne :

certifié exact,

Aujourd'hui 29 mars 2022, à 14h09,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Sauf de 17h35 à 17h55 Madame Claudine BICHET

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Amine SMIHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Stéphane GOMOT, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Myriam ECKERT, Monsieur Bernard-Louis BLANC, Madame Véronique SEYRAL,

Monsieur Bernard-Louis BLANC présent à partir de 14h34, Madame Nathalie DELATTRE présente à partir de 14h37, Monsieur Nicolas PEREIRA présent à partir de 14h37,

Excusés :

Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Brigitte BLOCH, Madame Servane CRUSSIÈRE, Madame Charlee DA TOS,

**Maison de l'emploi, de l'insertion et de l'entreprise de
Bordeaux. Année 2022. Subvention de
fonctionnement. Animation de la cellule TPE. Animation et
gestion de la pépinière éco-créative des Chartrons.
Convention. Décision. Autorisation**

Monsieur Stéphane PFEIFFER, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

1 – Présentation de l'organisme :

Dans le cadre de la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005, le projet de création de la Maison de l'emploi (MDE) de Bordeaux a été labellisé par la commission nationale le 20 septembre 2005. L'association Maison de l'emploi de Bordeaux a été créée le 18 mai 2006. Elle répond à un triple objectif de contribuer à la coordination des actions menées dans le cadre du service public de l'emploi, d'exercer des actions en matière de prévision des besoins de main d'œuvre des entreprises et de participer à l'accueil et à l'orientation des demandeurs d'emploi bordelais, à l'insertion, à l'orientation en formation, à l'accompagnement des demandeurs d'emploi comme des salariés et à l'aide à la création d'entreprises. Par ailleurs la Maison de l'emploi porte le Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) de Bordeaux.

La Maison de l'emploi a entamé l'écriture de son projet associatif 2022 – 2026 dans une démarche participative en associant les salariés de l'association, les partenaires institutionnels, associatifs, des représentants des milieux économiques et des entreprises. Les résultats de ce travail attendus au premier trimestre 2022 détermineront les nouvelles orientations concernant l'offre de service au public, l'offre de service aux entreprises par l'intervention coordonnée des différents acteurs de l'emploi, une action spécifique dans les quartiers prioritaires, notamment concernant le repérage des publics et leur orientation vers l'emploi ou la création d'entreprise. La MDE assure la coopération entre les partenaires autour d'un projet de territoire, garantit la complémentarité dans l'action et favorise la mutualisation des moyens.

D'ores et déjà, de nouveaux services sont en place en direction des très petites entreprises (TPE) avec RH TPE qui aborde la question de la gestion des ressources humaines et les recrutements, ainsi que la « cellule TPE » qui assure un accompagnement des TPE notamment dans la période difficile de la crise sanitaire par un accueil téléphonique ou physique et la mise en œuvre d'un large partenariat opérationnel touchant l'ensemble des problématiques économiques, sociales, juridiques et fiscales.

2 - Bilan 2021 :

La Maison de l'emploi a dû adapter son fonctionnement du fait de la crise sanitaire pour maintenir un lien avec les publics et les entreprises et poursuivre son accompagnement de la clause d'insertion. Elle a accompagné, accueilli ou orienté au travers des évènements et actions organisés 6 241 personnes, 889 entreprises avec une coordination de 238 partenaires.

La Cellule TPE animée depuis novembre 2020 par la Maison de l'emploi a accueilli plus de 300 entreprises, dont 231 à Bordeaux et 44 dans d'autres communes de la métropole. 30 étaient implantées dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Ce service a permis dans un contexte de crise sanitaire, l'accès aux aides de l'Etat (fonds de solidarité, prêt garanti par l'Etat) ou de Bordeaux Métropole (aide à la trésorerie, au loyer, plan de relance...) pour 45% des entreprises, de résoudre des difficultés financières pour 35% des entreprises ou encore de faciliter des recrutements grâce à RH TPE. Pour y parvenir, la Cellule met en œuvre un partenariat large et assure un accompagnement individualisé.

En matière d'insertion, la Maison de l'emploi a réalisé le suivi de 244 207 heures dans le cadre de la clause d'insertion touchant 899 personnes.

De plus, la Maison de l'emploi gère et anime la pépinière éco créative des Chartrons qui abrite et accompagne en moyenne 25 entreprises pour plus de 70 emplois.

3 - Programme d'actions 2022 :

Les orientations, en attente des précisions et innovations qui seront amenées par le nouveau projet associatif de la Maison de l'emploi restent les suivantes :

- **L'animation territoriale de l'emploi à Bordeaux et à Bordeaux Métropole**
- **La création et le développement d'activités économiques**
- **La politique d'achat écoresponsable de la Ville et la clause d'insertion**
- **L'insertion professionnelle**

- **La communication auprès des différents publics et notamment ceux issus des quartiers prioritaires.**

4 - Budget prévisionnel et financement :

La Maison de l'emploi présente pour 2022 un budget prévisionnel d'un montant de 2 043 168€ dont une subvention sollicitée auprès de la Ville de Bordeaux à hauteur de 701 345 € dont 458 000

€ de fonctionnement, 160 000 € pour la gestion de la pépinière, et 53 345€ pour l'animation de la cellule TPE. Au titre des présentes, nous proposons une participation de 671 345 €. Cette participation sera complétée par un soutien au titre de l'action du PLIE de 30 000 € qui fait l'objet d'une délibération spécifique de la Direction générale des solidarités et de la citoyenneté portant le soutien de la Ville de Bordeaux à 701 345 €.

Les autres contributeurs sollicités sont l'Etat à hauteur 112 538€, les fonds européens pour 396 574€, Bordeaux Métropole à hauteur de 283 000 €, le Département pour 107 500€, et la Région pour 26 865€.

Conformément à la délibération du Conseil municipal de la Ville de Bordeaux n°2021-407 du 14/12/2021 et afin de faciliter le fonctionnement de plusieurs organismes dans l'attente du vote du Budget primitif 2022 de la Ville de Bordeaux, un acompte provisionnel a fait l'objet d'un versement en début d'exercice 2022 tel que précisé ci-après :

- Fonctionnement global : 343 500 €
- Gestion de la pépinière : 120 000 €
- Animation de la cellule TPE : 40 009 €

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil municipal de Bordeaux,

VU la délibération N°2021-407 du 14 décembre 2021 visant à octroyer des acomptes provisionnels à plusieurs organismes dont la Maison de l'emploi dans l'attente du vote du Budget primitif 2022 de la Ville de Bordeaux,

VU la demande formulée par l'organisme en date du 1er juillet 2021,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que la demande de la Maison de l'emploi de Bordeaux au titre de l'année 2022 participe au développement d'activités économiques sur le territoire et d'actions en faveur de l'emploi local,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 671 345 € en faveur de La Maison de l'emploi de Bordeaux pour son programme d'actions 2022 prenant en compte le fonctionnement général de la structure, la gestion de la pépinière éco-créative des Chartrons et l'animation de la Cellule TPE.

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2022, chapitre 65, article 65748, fonction 61.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS

NON PARTICIPATION AU VOTE de Monsieur Stéphane PFEIFFER, et Mesdames Harmonie LECERF, Sylvie JUSTOME, et Nathalie DELATTRE

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
ABSTENTION DE MADAME MYRIAM ECKERT

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 29 mars 2022

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Stéphane PFEIFFER



Convention 2022
Entre la Ville de Bordeaux et la
Maison de l'emploi, de l'insertion et de l'entreprise de Bordeaux
Subvention de fonctionnement, animation de la cellule TPE, animation et gestion de la
pépinière éco-créative des Chartrons.

Entre,

la Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Pierre Hurmic, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal, en date du Et reçue à la Préfecture le

Et

l'association Maison de l'emploi, de l'insertion économique et de l'entreprise de Bordeaux, représentée par son Président, Monsieur Stéphane Pfeiffer, autorisé par délibération du Conseil d'Administration,

EXPOSE

Dans le cadre de la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005, le projet de création de la Maison de l'emploi (MDE) de Bordeaux a été labellisé par la commission nationale le 20 septembre 2005. L'association Maison de l'emploi de Bordeaux a été créée le 18 mai 2006. Elle répond à un triple objectif de contribuer à la coordination des actions menées dans le cadre du service public de l'emploi, d'exercer des actions en matière de prévision des besoins de main d'œuvre des entreprises et de participer à l'accueil et à l'orientation des demandeurs d'emploi bordelais, à l'insertion, à l'orientation en formation, à l'accompagnement des demandeurs d'emploi comme des salariés et à l'aide à la création d'entreprises. Par ailleurs la Maison de l'emploi porte le Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) de Bordeaux.

La Maison de l'emploi a entamé l'écriture de son projet associatif 2022 – 2026 dans une démarche participative en associant les salariés de l'association, les partenaires institutionnels, associatifs, des représentants des milieux économiques et des entreprises. Les résultats de ce travail attendus au premier trimestre 2022 détermineront les nouvelles orientations concernant l'offre de service au public, l'offre de service aux entreprises par l'intervention coordonnée des différents acteurs de l'emploi, une action spécifique dans les quartiers prioritaires, notamment concernant le repérage des publics et leur orientation vers l'emploi ou la création d'entreprise. La MDE assure la coopération entre les partenaires autour d'un projet de territoire, garantit la complémentarité dans l'action et favorise la mutualisation des moyens.

D'ores et déjà, de nouveaux services sont en place en direction des très petites entreprises (TPE) avec RH TPE qui aborde la question de la gestion des ressources humaines et les recrutements, ainsi que la « cellule TPE » qui assure un accompagnement des TPE notamment dans la période difficile de la crise sanitaire par un accueil téléphonique ou physique et la mise en œuvre d'un large partenariat opérationnel touchant l'ensemble des problématiques économiques, sociales, juridiques et fiscales.

IL A ETE DONC ETE CONVENU :

Article 1 – Objet des présentes

1 - Emploi, insertion et création d'entreprises par les demandeurs d'emploi

Les orientations, en attente des précisions et innovations qui seront amenées par le nouveau projet associatif de la Maison de l'emploi restent les suivantes :

- **L'animation territoriale de l'emploi à Bordeaux et à Bordeaux Métropole**
- **La création et le développement d'activités économiques**
- **La politique d'achat écoresponsable de la Ville et la clause d'insertion**
- **L'insertion professionnelle**
- **La communication auprès des différents publics et notamment ceux issus des quartiers prioritaires.**

2 – Actions auprès des entreprises

La Maison de l'emploi intervient auprès des entreprises par le biais de deux dispositifs.

● RH TPE : Dispositif visant à aller au-devant des très petites entreprises afin de leur proposer soutien gratuit et personnalisé en ressources humaines, tous secteurs d'activités confondus.

Ce soutien comporte la construction d'outils RH adaptés, des conseils pour mieux comprendre les aides financières et techniques au développement et à la formation, une orientation en direction des différentes structures compétentes, un soutien au recrutement.

● La Cellule TPE : Dispositif initié par la Ville de Bordeaux et confié à la Maison de l'emploi visant à accompagner les très petites entreprises pour toute question relevant de leur résilience économique face aux difficultés qu'elles rencontrent en amont des procédures de redressement judiciaire et de leur résilience environnementale par des conseils vers la transition écologique.

3 -La Gestion de la pépinière éco-créative des Chartrons consistant en un repérage des entreprises à fort potentiel en création, un accueil, un hébergement physique et un accompagnement au développement.

Article 2 – Mise à disposition de moyens

Le budget prévisionnel 2022 de la Maison de l'emploi s'élève à 2 043 168 euros.

La subvention de fonctionnement de la Ville de Bordeaux est fixée à 671 345 € soit 458 000 € pour le fonctionnement général, 160 000 € pour la gestion de la pépinière éco-créative et 53 345€ € pour l'animation de la Cellule TPE.

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salles, de matériels, supports de communication...) pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association. A titre d'information pour l'année 2020, cet organisme n'a pas bénéficié d'aides en nature mais le niveau des aides indirectes accordées ne sera définitivement consolidé que dans le cadre de l'adoption du Compte Administratif 2022, au regard du périmètre réel des aides effectivement accordées pour l'exercice 2022 et de leur valorisation actualisée.

Cette subvention de 671 345 euros est exempte de tout engagement auprès du Fonds Social Européen et pourra intervenir en contrepartie des financements européens obtenus par la Maison de l'emploi.

Article 3 – Mode de règlement

Afin de faciliter le fonctionnement de l'organisme, dans l'attente du vote du Budget primitif de la Ville de Bordeaux, un acompte provisionnel a déjà fait l'objet d'un versement conformément à la délibération du conseil municipal de la Ville de Bordeaux n°2021-407 du 14/12/2021, soit 343 500 € pour le fonctionnement, 120 000 € pour la gestion de la pépinière et 40 009 € pour l'animation de la cellule.

La Ville de Bordeaux procédera au versement du solde de la subvention, déduction faite de l'acompte provisionnel versé, selon les modalités suivantes :

Subvention de fonctionnement : 25%, soit la somme de 114 500 €, à verser sur production de justificatifs (bilan comptable, du compte de résultats, du rapport du commissaire aux comptes et du rapport d'activités de l'association de l'exercice 2022). Ces documents devront être dûment signés par le représentant de l'association.

Subvention pour l'animation et la gestion de la pépinière éco-créative des Chartrons : 25%, soit la somme de 40 000 €, à verser sur production de justificatifs (bilan comptable, du compte de résultats, du rapport du commissaire aux comptes et du rapport d'activités de l'association de l'exercice 2022). Ces documents devront être dûment signés par le représentant de l'association.

Subvention pour l'animation de la cellule TPE : 25%, soit la somme de 13 336 €, à verser sur production de justificatifs (bilan comptable, du compte de résultats, du rapport du commissaire aux comptes et du rapport d'activités de l'association de l'exercice 2022). Ces documents devront être dûment signés par le représentant de l'association.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association Maison de l'emploi, de l'insertion économique et de l'entreprise de Bordeaux dont les références bancaires sont stipulées ci-dessous :

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE/OU POSTAL

Domiciliation : Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes

Titulaire du compte : MAISON DE L'EMPLOI DE BORDEAUX

Adresse : Imm. Arc en ciel -127 av. Emile Counord -33300 Bordeaux ECONOMIE SOCIALE 33

Code établissement Code guichet N° de compte Clé RIB ou RIP 13335 00301 08173174530 52

Article 4 – Conditions générales

L'association Maison de l'emploi, de l'insertion économique et de l'entreprise de Bordeaux s'engage : 1 / à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,

2 / à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tout changement intervenu dans son conseil d'administration,

3 / à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature, sauf accord express de la Ville, en particulier

4 / à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,

5 / à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées,

6 / à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la Mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme de la pastille « Bordeaux ma Ville ». La Direction de la Communication devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication ou d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse, ...).

Article 5 - Durée et Condition de renouvellement

La présente convention porte sur une année, elle prendra effet à sa signature et viendra à échéance au 31 décembre 2022. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 6 - Condition de résiliation

En cas de non-respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 7 - Contrôle de la Ville sur l'association

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

-une copie certifiée de son budget,

-une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984,

-tout document faisant connaître les résultats de son activité.

Article 8 – Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

Article 9 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par l'association Maison de l'emploi, de l'insertion économique et de l'entreprise de Bordeaux, Immeuble Arc en Ciel 127 avenue Emile Counord à Bordeaux.

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires, le

pour la Ville de Bordeaux,

pour l'association Maison de l'emploi,
de l'insertion économique
et de l'entreprise de Bordeaux,

Pierre Hurmic
Maire de Bordeaux

Stéphane Pfeiffer
Président

Annexe 1 - Plan d'actions 2022

Programme d'actions 2022 :

Les orientations, en attente des précisions et innovations qui seront amenées par le nouveau projet associatif de la Maison de l'emploi restent les suivantes :

- **L'animation territoriale de l'emploi à Bordeaux et à Bordeaux Métropole**
- **La création et le développement d'activités économiques**
- **La politique d'achat écoresponsable de la Ville et la clause d'insertion**
- **L'insertion professionnelle**
- **La communication auprès des différents publics et notamment ceux issus des quartiers prioritaires.**

Annexe 2 Budget prévisionnel 2022

NOM DE L'ORGANISME :		MAISON DE L'EMPLOI, DE L'INSERTION ECONOMIQUE ET DE L'ENTREPRISE DE BORDEAUX							
ANNEXE A _ BUDGET GLOBAL DE L'ORGANISME									
Exercice 2021		- Si le porteur de projet peut déduire la Tva, les montants inscrits sont Hors taxes (HT). - A cet effet, indiquez clairement dans le tableau ci-dessous si les sommes sont HT ou TTC - Pour vous aider à compléter le budget si-dessous : Cf Guide de constitution des budgets - Le budget 2022 doit être équilibré							
CHARGES (en euros)					PRODUITS (en euros)				
	Budget 2021 [1]	Budget 2022 [1]	Réalisé 2022 [2]	Ecart en valeur [3]		Budget 2021 [1]	Budget 2022 [1]	Réalisé 2022 [2]	Ecart en valeur [3]
60 - Achats	156 367	140 641		-140 641	70 - Ventes de produits finis, prestations de services	132 317	137 892	0	-137 892
Achats d'études et de prestations de service	124 695	108 521		-108 521	Vente de produits finis, de marchandises				0
Achats stockés de matières et fournitures	1 076	1 076		-1 076	Prestations de services				0
Achats non stockables (eau, énergie)	11 034	9 415		-9 415	Produits des activités annexes	132 317	137 892		-137 892
Fournitures d'entretien et de petit équipement	9 165	13 197		-13 197	Parrainages (7063)				0
Fournitures administratives	10 399	8 432		-8 432	71 - Subventions d'exploitation	1 690 919	1 708 839	0	-1 708 839
Autres fournitures				0	État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))	112 538	112 538		-112 538
61 - Services extérieurs	311 105	285 934	0	-285 934	Conseil Régional	26 865	26 865		-26 865
Sous-traitance générale	41 840	26 400		-26 400	Conseil Départemental	107 500	107 500		-107 500
Locations mobilières et immobilières	194 560	193 326		-193 326	Bordeaux Métropole	283 000	283 000		-283 000
Entretien et réparation	60 148	52 917		-52 917	Autres EPCI				0
Primes d'assurance	4 915	4 915		-4 915	Ville de Bordeaux	648 000	701 345		-701 345
Documentation	1 121	1 022		-1 022	Autre(s) commune(s)				0
Divers	8 525	7 354		-7 354	Organismes sociaux				0
					Fonds européens	451 334	396 574		-396 574
62 - Autres services extérieurs	138 114	158 361	0	-158 361	Emplois aidés	14 844	18 016		-18 016
Rémunérations intermédiaires et honoraires	35 362	82 917		-82 917	Autres (préciser) :				0
Publicité, publications	49 537	32 017		-32 017	Aides privées	46 847	63 000		-63 000
Déplacements, missions et réceptions	27 982	20 016		-20 016	75 - Autres produits de gestion courante	127	0	0	0
Frais postaux et de télécommunication	21 431	19 448		-19 448	Contributions				0
Services bancaires	2 334	2 043		-2 043	Dons manuels (75411)				0
Divers	1 468	1 921		-1 921	Mécénats (75441)				0
63 - Impôts et taxes	65 056	14 267	0	-14 267	Abandons de frais de bénévoles (7541)				0
Impôts et taxes sur rémunérations	61 697	14 267		-14 267	Autres	127	0		0
Autres impôts et taxes	3 359	0		0					0
64 - Charges de personnel	1 333 605	1 411 702	0	-1 411 702	76 - Produits financiers	1 393	0	0	0
Rémunérations du personnel	967 112	1 026 334		-1 026 334	77 - Produits exceptionnels	0	0	0	0
Charges sociales	366 493	385 368		-385 368	Reprises de subventions (777)				0
Autres charges de personnel				0	Autres				0
65 - autres charges de gestion courante	6 356	6 356		-6 356	78 - Reprises sur amortissements et provisions	0	0	0	0
66 - Charges Financières	200	2		-2	79 - Transfert de charges	205 925	196 437		-196 437
67 - Charges exceptionnelles	0	0		0					0
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	19 878	25 906		-25 906	Autofinancement le cas échéant				0
69 - Impôt sur les sociétés				0					0
TOTAL DES CHARGES	2 030 681	2 043 168	0	-2 043 168	TOTAL DES PRODUITS	2 030 681	2 043 168	0	-2 043 168
86 - Emploi des contributions volontaires en nature	0	0	0	0	87 - Contributions volontaires en nature	0	0	0	0
- Secours en nature	0	0	0	0	- Bénévolat	0	0	0	0
- Mise à disposition gratuite des biens et services	0	0	0	0	- Prestations en nature	0	0	0	0
- Personnel bénévole	0	0	0	0	- Dans en nature	0	0	0	0
Résultat Net	0	0	0	0					
Personnel	2019	2020	Budget 2021	Budget 2022	Réalisé 2021 [2]				
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé	30	29	32	34					

[1] à renseigner pour le dossier de demande

[2] à renseigner pour la transmission des documents lors du bilan du projet

Annexe 3 - Modèle de compte-rendu financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme :

1. BILAN QUALITATIF ANNUEL

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la Ville de Bordeaux :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER

2.1. Renseigner la colonne « réalisé » de l'annexe 2 Bilan financier et le retourner « signé ».

2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :

2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

Je soussigné(e), (nom et prénom) _____

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | **à** _____

Signature :